



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20230126-DEL2023-003-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

### Conseil Municipal du 26 janvier 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

<b>Conseillers en exercice :</b> 29	<b>Présents :</b> 22	<b>Votants :</b> 25
<b>Présents :</b> Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet		
<b>Excusés :</b> Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Laurent Desbrini (pouvoir à Michel Genettaz) - Isabelle Gostoli De Lima (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Marie Latapie - Charley Mingeon		
<b>Absents :</b> Franck Chenal - Laétitia Rigonnet		
<b>Secrétaire de séance :</b> Amélie Viallet		
<b>Date de convocation :</b> 20 janvier 2023		<b>Date de publication :</b> 02 février 2023

#### Délibération n°2023-003 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoient qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle explique ensuite que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagements, votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Elle précise enfin qu'en dehors des « restes à réaliser » constatés en fin d'exercice 2022, aucun autre crédit d'investissement n'est ouvert pour faire face à d'éventuelles dépenses à intervenir avant le vote du budget primitif 2023.

Considérant la délibération du 29 septembre 2022 prévoyant l'acquisition des anciens locaux de la trésorerie et la finalisation effective de la transaction courant février 2023, Madame le Maire propose d'appliquer l'article L1612-1 du CGCT et d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, par anticipation sur l'année 2023 selon le détail suivant :

Chapitre	Compte	Objet	Crédits ouverts par
21	21318	Acquisition locaux trésorerie	224 000,00 €

Accusé de réception préfectoral n° 078-20055762-00230126-DEL2023-003-DE  
 Date de télétransmission : 01/02/2023  
 Date de réception préfecture : 01/02/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'ouverture des crédits d'investissement 2023 par anticipation
- **PROCEDE** à l'ouverture des crédits selon l'affectation ci-dessous :

Chapitre	Compte	Objet	Crédits ouverts par anticipation sur 2023
21	21318	Acquisition locaux trésorerie	224 000,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



La secrétaire de séance,

Amélie Viallet